



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 7 mai 2020

CORONAVIRUS

Modalités d'accueil du public > Mise à jour au 7 mai 2020 **Réouverture progressive des services de la préfecture à Montpellier** **et des sous-préfectures de Béziers et Lodève**

En raison du contexte sanitaire, et pour respecter les consignes de limitation des rassemblements de personnes, l'accueil du public est modifié à la préfecture de l'Hérault et dans ses sous-préfectures.

Accueil de publics « Étrangers » en préfecture de l'Hérault à Montpellier

Vous ne devez pas vous présenter en préfecture sans convocation

ASILE	<p>L'activité d'enregistrement de la demande d'asile reprend à compter du 12 mai 2020, uniquement sur rendez-vous.</p> <p>Les attestations de demande d'asile qui ont expirées entre le 16 mars et le 15 juin 2020 seront automatiquement prolongées de 90 jours.</p> <p>Le renouvellement de ces attestations se fera dorénavant automatiquement et uniquement par voie postale, sans aucune démarche de votre part (il est inutile de vous présenter en préfecture)</p>	<p>Pour toute question : pref-asile@herault.gouv.fr</p>
NATURALISATION	<p>Les rendez-vous sont pour le moment suspendus. Les personnes ayant été convoquées avant les mesures de confinement ne doivent pas se présenter au rendez-vous initial, elles seront contactées pour un nouveau rendez-vous dans les prochaines semaines.</p>	<p>Pour toute question : pref-naturalisations@herault.gouv.fr</p>

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Accueil de publics « Étrangers » en préfecture de l'Hérault à Montpellier

Vous ne devez pas vous présenter en préfecture sans convocation

SEJOUR	<p>Les étrangers en situation régulière sur le territoire national voient la durée de validité de leurs documents, qui ont expirés entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020, prolongée automatiquement de 180 jours (6 mois) à compter de la date d'expiration pour :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Visas de long séjour✓ Titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger✓ Autorisations provisoires de séjour✓ Récépissés de demande de titre de séjour <p>Les rendez-vous, ainsi que l'accueil étranger, sont pour le moment suspendus.</p> <p>Les personnes ayant été convoquées avant le confinement ne doivent pas se présenter au rendez-vous initial et seront re-convoquées dans les prochaines semaines.</p> <p>Les activités du bureau du séjour reprendront progressivement mais uniquement sur rendez-vous, selon un calendrier qui sera communiqué dans les jours à venir.</p>	<p>Pour toute urgence adresser un message à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><u>pref-etrangers@herault.gouv.fr</u></p>
ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER	<p>Les rendez-vous sont pour le moment suspendus. Les personnes ayant été convoquées avant les mesures de confinement ne doivent pas se présenter au rendez-vous initial et seront re-convoquées dans les jours qui viennent.</p>	<p>Pour toute question :</p> <p style="text-align: center;"><u>pref-epe@herault.gouv.fr</u></p>

Les cartes nationales d'identité et les passeports

CNI - PASSEPORT	<p>Pour toute demande concernant les cartes d'identité et les passeports, il convient de se renseigner auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil (liste disponible sur le site de l'ANTS).</p> <p>Si vous n'avez pas pu retirer votre titre d'identité ou de voyage en raison de la fermeture de votre mairie, le délai de mise à disposition sera prorogé de 3 mois.</p>	<p>Site ANTS www.ants@gouv.fr</p>
------------------------	---	--

Accueil général et accès aux points numériques en préfecture de l'Hérault

Vous ne devez pas vous présenter en préfecture sans convocation

ACCUEIL GÉNÉRAL	<p>L'accueil général est suspendu</p>	<p>A compter du 12 mai 2020, pour toute information générale, vous pouvez adresser un message à l'adresse suivante :</p> <p>pref-accueil@herault.gouv.fr</p>
POINTS NUMÉRIQUES	<p>Ouverture au public à nouveau à partir du 25 mai 2020 uniquement sur rendez-vous.</p> <p>Le module de prise de rendez-vous sur le site internet des services de l'État sera disponible à compter du 18 mai 2020. www.herault.gouv.fr</p>	

Visites auprès de la commission médicale des permis de conduire à la préfecture de l'Hérault

Vous ne devez pas vous présenter en préfecture sans convocation

COMMISSIONS MEDICALES PERMIS DE CONDUIRE	<p>Les commissions médicales, suite à une suspension de permis, vont reprendre à compter du lundi 18 mai 2020, afin que les conducteurs puissent être autorisés à nouveau à conduire, dans les meilleurs délais. <u>La priorité sera donnée, dans un premier temps, aux personnes dont les rendez-vous ont été annulés.</u></p> <p>Le module de prise de rendez-vous sera ouvert sur le site internet des services de l'état dans l'Hérault une fois que le public prioritaire aura été convoqué. L'information sera communiquée à ce moment-là.</p> <p>Des conditions de sécurité et d'hygiène strictes sont prises afin que les particuliers puissent être accueillis en toute sécurité, sur rendez-vous uniquement. Seuls les usagers équipés d'un masque seront accueillis.</p>	
---	---	--

Accueil dans la sous-préfecture de Béziers et la Maison de l'État de Lodève

Vous ne devez pas vous présenter sans convocation

BÉZIERS	A compter du 12 mai, l'accès à la sous-préfecture est possible sur rendez-vous uniquement.	<p>Pour prendre rendez-vous avec le service des étrangers : pref-etrangers-beziers@herault.gouv.fr</p> <p>Pour toute question d'ordre général : sp-beziers@herault.gouv.fr</p> <p>Pour toute demande sur les cartes grises ou permis de conduire : sp-beziers@herault.gouv.fr</p>
LODEVE	A compter du 12 mai 2020, reprise des activités pour les missions habituelles de manière dématérialisée à l'exception du point numérique qui reste fermé jusqu'à nouvel ordre.	